

Projet de loi

portant approbation du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, fait à New York, le 31 mai 2001

Avis complémentaire du Conseil d'État

(28 septembre 2021)

Par dépêche du 13 juillet 2021, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État une série de deux amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de la justice lors de sa réunion du 13 juillet 2021.

Le texte des amendements était accompagné d'un texte coordonné du projet de loi sous rubrique, tenant compte desdits amendements.

Examen des amendements parlementaires

Amendement 1

Sans observation.

Amendement 2

L'amendement sous examen fait suite à une opposition formelle formulée par le Conseil d'État dans son avis du 20 décembre 2019 à l'encontre de l'article 2 initial du projet de loi. L'amendement supprimant l'article 2 initial du projet de loi, tel que demandé par le Conseil d'État dans son avis précité, celui-ci est en mesure de lever l'opposition formelle.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 28 septembre 2021.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz